



**PRÉFÈTE  
D'INDRE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Affaire suivie par :

**Dominique BERTHONNEAU**

Service Urbanisme et Démarches de Territoires  
Unité Planification et Urbanisme

Tours, le 07 janvier 2022

Tél. : 02.47.70.81.66

Courriel : [ddt-cdpenaf@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-cdpenaf@indre-et-loire.gouv.fr)

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION  
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES  
NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

**Vote électronique du 27 janvier 2022**

**I – OBJET : ÉTUDE D'UN DOSSIER DE RÉVISION ALLÉGÉE N° 1 DE PLAN LOCAL D'URBANISME DANS  
LE CADRE DE L'APPLICATION DES ARTICLES L.153-34 DU CODE DE L'URBANISME  
ET L.112-1-1 DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME**

**1-1 - Pétitionnaire : Monsieur le Maire de Neuillé-Pont-Pierre**

**1-2 – Adresse du pétitionnaire : Mairie**

2 place du 11 Novembre  
37360 Neuillé-Pont-Pierre

**1-3 – Référence du dossier : PLU de la commune de Neuillé-Pont-Pierre**

**1-4 – Objet du dossier : Révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Neuillé-Pont-Pierre : extension de 0,2 ha de la zone 1AUe sur la zone Agricole (A) du PLU et ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe pour 1,31 ha.**

## **II – RÉGLEMENTATION APPLICABLE :**

### **Textes de référence :**

Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 : article 51

Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014

Article L.112-1-1 du Code rural et de la Pêche Maritime

Article L.153-34 du Code de l'urbanisme

## **III – ONT PARTICIPÉ A LA PROCÉDURE DE VOTE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE DE LA CDPENAF**

### **Membres avec voix délibérative :**

- Monsieur Damien LAMOTTE, Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire, représentant madame la Préfète d'Indre-et-Loire, Président
- Monsieur Thierry TRETON, Adjoint au Chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire, représentant le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire
- Monsieur Lilian GIBOUREAU représentant le Directeur de l'Institut National d'Origine et de la Qualité
- Monsieur Dominique BOUTIN, représentant le Président de la Société d'Étude de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine
- Monsieur Dominique DURAND, représentant le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux
- Madame Colette JOURDANNE, représentant le Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale
- Monsieur Antoine de ROFFIGNAC, Président des Propriétaires Forestiers de Touraine
- Monsieur Franck MALLET, représentant le Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire
- Monsieur Nicolas STERLIN, représentant le Président de l'Union Départementale Syndicale des Exploitants Agricoles
- Monsieur Jacques THIBAUT, représentant le porte-parole de la Confédération Paysanne de Touraine
- Monsieur Joël BOISARD, Co-Président de Terres de Liens Centre
- Madame Anne MARQUENET-JOUZEAU, Maire de Luzillé,
- Madame Patricia SUARD, représentant le Président du Conseil Tours Métropole Val de Loire
- Monsieur Fabien LABRUNIE, représentant le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs
- Monsieur Alain ANCEAU, représentant le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire

**IV- : Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sur Révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Neuillé-Pont-Pierre : extension de 0,2 ha de la zone 1AUe sur la zone Agricole (A) du PLU ha et ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe pour 1,31 ha sur le secteur de «La Billarderie» : (Avis simple)**

- Vu le PLU de Neuillé-Pont-Pierre approuvé le 15 juin 2017,
- Vu les orientations et les objectifs du SCoT du Nord-Ouest de la Touraine approuvé en 2009 relatifs au développement des équipements publics,
- Considérant que le projet consiste à étendre pour 0,2 ha la zone 1AUe sur la zone Agricole (A) et à ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUe en 1AUe pour 1,31 ha sur le secteur de «La Billarderie» sur la commune de Neuillé-Pont-Pierre,
- Considérant que le projet d'extension et l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur a pour objectif de concentrer l'ensemble des équipements sportifs du territoire et notamment d'y transférer le terrain de football actuellement situé dans la zone commerciale de la commune,
- Considérant que les incidences du projet sur la consommation foncière de 0,20 ha en zone agricole (A), l'activité agricole, le paysage et le patrimoine sont jugés comme faibles,
- Considérant que le projet ne porte pas atteinte aux espaces agricoles.

**1 avis :**

1) Le projet recueille **13 votes favorables** et 2 votes par abstention sur 15 votes au regard des articles L.153-34 du Code de l'urbanisme et L.112-1-1 du code rural et de la Pêche Maritime.

La CDPENAF émet un avis **Favorable** au regard des articles L.153-34 du Code de l'urbanisme et L.112-1-1 du code rural et de la Pêche Maritime.

**Pour la Préfète d'Indre-et-Loire et  
par délégation**

**Le président de séance**

**Signé**

**Damien LAMOTTE**